Date d'édition : 11/12/2023



Référentiel de Paye



200398 Prime pour contraintes de service

1. Identification

Code BJ	200398
Libellé bulletin de Paie	PRIME CONTRAINTES DE SCE
Code PAY	0398
Libellé	Prime pour contraintes de service
Référence	200398
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	EP031 - Météo France
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2004
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/03/2023
Date de fin de validité de la fiche	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2004-1295 du 26 novembre 2004 instituant une prime pour contraintes de service pour certains personnels de l'aviation civile		EQUA0401315D
Arrêté du 26 novembre 2004 fixant les montants de la prime pour contraintes de service attribuée à certains personnels de l'aviation civile		EQUA0401316A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

Ouvrier d'état T - Titulaire

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

- Sont éligibles : les ingénieurs les techniciens supérieurs
- les ouvriers les personnels assimilés gérés par la direction générale de l'aviation civile

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Être en fonction dans les sites des périmètres géographiques des directions de la sécurité de l'aviation civile Nord et Nord-Est et dans les sites des régions Centre et Haute-Normandie

Date d'édition : 11/12/2023

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

- Sont exclus du bénéfice de cette prime :
 les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts
 les ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile,

- les ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne,
 les ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne,
 les techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile,

La prime pour contraintes de service ne peut être attribuée aux agents logés par nécessité absolue de service.

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - PRIME POUR CONTRAINTES DE SERVICE

5.1 Expression métier

Le montant mensuel est fixé à 102,40 €

Les agents appelés à travailler régulièrement en dehors des heures de travail de jour ou des jours ouvrés perçoivent le montant de la prime majoré de 50 % Les agents logés par utilité de service perçoivent 60% du montant de la prime

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	Néant

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
	Les montants de la prime pour contraintes de service sont revalorisés en fonction de l'évolution de la
	valeur du point d'indice servant au calcul des traitements dans la fonction publique

5.5 Attribution individuelle

Type	Commentaire
Type	Commentane
NON	
INCIN	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Date d'édition : 11/12/2023

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
0398	00	JJMMAA	1 ou 2	Voir liste des codes taux	0100	0000100	1
Prime de contraintes de service	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui